REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL
MONTREUIL-EN-TOURAINE/NEUILLE -LE-LIERRE

réglements intérieurs
des structures périscolaires de l'école maternelle
de MONTREUIL-EN-TOURAINE

- **Accueil périscolaire**
- **Restaurant scolaire**
- **Transport scolaire**
- **Attestation d'assurance**

1 . Admission à la garderie

Tout élève des écoles maternelle et élémentaire peut avoir accès à la garderie. Il doit être **inscrit, au préalable**, en mairie du lieu de résidence, avant la rentrée scolaire même pour une fréquentation occasionnelle.

Horaires d'ouverture

Le matin : de 7h00 à 8h45
le soir : de 16h20 à 18h 30

Tout enfant se trouvant avant 8h45 dans la cour de l'école sera pris en charge à la garderie par l'agent communal et comptabilisé.

2. Responsabilités

Nous vous demandons d'être ponctuels et de respecter les horaires prévus, **notamment en fin de service (le soir)**.

Le matin

les parents sont priés d'accompagner leur enfant **jusque dans la salle** afin de le confier directement au responsable. L'enfant sera sous la responsabilité de l'agent communal dès qu'il sera au sein de la garderie. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident survenu alors qu'un enfant aura été déposé sur le trottoir ou à la porte de l'accueil.

Le soir

les enfants de Maternelle sont emmenés à la garderie par l'agent communal. En revanche, **dès le C.P**., selon la loi, un enfant **peut quitter l'école seul** à la fin de la journée d'école. L'enfant sera sous la responsabilité de l'agent communal dès qu'il sera au sein de la garderie.

3. Tarifs

0,45 € la 1/2heure
après 18h 30 (heure de fermeture de la garderie) : 2€ la 1/2heure
Toute demi-heure entamée est due.
Pénalité de 20 € facturée au-delà de 2 dépassements de l'heure limite du soir.

Une fréquentation régulière des enfants inscrits est indispensable à une bonne gestion de l'accueil.

4. Paiement

Vous recevez les factures directement chez vous. Vous avez la possibilité soit de régler par chèque soit par internet avec le code inscrit sur la facture.

5. Discipline

Nous attendons des enfants une tenue et un langage corrects, une attitude de bonne camaraderie envers les autres enfants du groupe, un respect envers les personnes qui travaillent dans leur environnement.

6. Maladie

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, la responsable de l'accueil ne pourra assurer le traitement médicamenteux d'un enfant malade.

6. Médicaments

Les parents sont priés de ne pas remettre de médicaments à prendre au moment des repas. Les agents municipaux ne sont pas habilités à surveiller la prise d'un quelconque traitement médicamenteux.

Demandez à votre médecin un traitement convenant à cette situation.

7. Education

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

- Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter en petite quantité les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- Les bonnes habitudes : Les enfants doivent se servir correctement des couverts
- Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes seront sanctionnés.
- Le respect :
  - ✗ du personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service.
  - ✗ des camarades : chaque enfant s'interdit tout mot, geste, parole qui peut porter préjudice à ses camarades ou à leur famille.
  - ✗ de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit.

La cantine doit en effet, être un moment agréable pour tous.

8. Discipline

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.
Les déplacements lors du repas se font avec la permission d'un adulte responsable.
Les enfants sortent de table accompagnés par un agent communal.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la commission scolaire.

En cas de récidive, la commission scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire. Si le problème subsiste, la commission scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion.

7. Le goûter

Pour la garderie du soir, ne pas oublier de fournir à l'enfant, un goûter, celui-ci doit être facile à manger seul par l'enfant et ne doit demander aucun mode de conservation.

8. Objets personnels, argent

Eviter de donner des jeux, jouets, argent à votre enfant pour venir à la garderie. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

9. Responsabilité des parents

L'accueil péri-scolaire est un service et non un droit. En conséquence, la commission scolaire se réserve la possibilité d'exclusion en cas de non-respect du règlement ou d'indiscipline.

TRANSPORT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer et de faire respecter la discipline et la bonne tenue des élèves, à la montée, à la descente , et pendant les trajets reliant les écoles du RPI, à l'intérieur des véhicules affectés au transport des élèves appartenant au RPI des communes de MONTREUIL-EN-TOURAINE et de NEUILLE-LE-LIERRE.

Article 1 : Inscription :

Les parents devront obligatoirement inscrire leur (s) enfant(s) sur le site du Conseil régional : www.remi-centreval-deloire.fr de mi-avril à mi-juillet de l'année en cours pour l'année suivante.
Tout enfant non inscrit ne pourra bénéficier du transport scolaire.

Article 2 : Responsabilité

Les enfants sont sous la responsabilité des parents de leur domicile à la montée dans le car, le matin, puis de l'enceinte de l'école au domicile, le soir. Une personne référente doit obligatoirement être présente pour prendre en charge l'enfant le soir, sinon, celui-ci est immédiatement conduit à la garderie.
Selon la loi, les enfants des classes primaires peuvent rentrer seuls à leur domicile.

Article 3 : Circuits

Les arrêts desservis sont uniquement ceux définis dans les circuits et validés par le Conseil Régional d'Indre et Loire.
Un accompagnateur assurera, matin et soir, dans le cadre de sa mission, l'accompagnement entre l'établissement scolaire et le bus, et l'encadrement des élèves dans le bus.

Article 4 : Obligations de l'élève transporté, de sa famille ou de son représentant légal

L'élève doit :

- Etre présent à l'arrêt quelques minutes avant le passage du bus ;
- Ne pas bousculer les autres à la montée dans le bus ainsi qu'à la descente de celui-ci ;
- Tenir son cartable à la main en montant et en descendant du bus ;
- Mettre les cartables sous le siège, ou dans les porte-bagages ;
- Attacher sa ceinture de sécurité ;
- Respecter les consignes, le conducteur, l'accompagnateur, ainsi que toutes les personnes intervenant dans le cadre du transport scolaire ;
- Rester assis pendant le trajet, à une place attribuée par l'accompagnateur ;
- Attendre l'arrêt complet du bus avant de se mettre debout ;

La famille ou le représentant légal de l'enfant doit :

- Respecter les horaires et les lieux de prise en charge de l'enfant, définis par les autorités compétentes ;
- Accompagner les enfants (notamment les plus jeunes) à l'arrêt du bus le matin, les y attendre au retour.

- Transmettre aux enfants les consignes élémentaires de bonne conduite, de sécurité et de citoyenneté;
- S'engager à prévenir l'enseignant si l'enfant, exceptionnellement, n'utilise pas le transport scolaire.

Article 5 : Interdictions

Il est interdit notamment :

- De détacher sa ceinture de sécurité ou de détacher celle de son voisin ;
- De parler au conducteur sans motif valable ;
- De cracher, de fumer ou d'utiliser des allumettes ou un briquet, de manipuler des objets pointus ou tranchants, de hurler, de projeter quoi que ce soit, de subtiliser des biens appartenant à autrui ;
- De toucher les poignées, les serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours, de se déplacer dans le couloir central pendant le trajet, de se pencher en dehors (si une fenêtre est ouverte) de provoquer, ou de distraire le conducteur par des cris, chahuts, bousculades, de dégrader ou de voler du matériel de sécurité, de transporter des animaux ;
- D'utiliser portable, console vidéo et tout appareil multimédia . Il en est de même pour le personnel accompagnant (sauf urgence avérée).
- De tenir des propos injurieux ou discriminants à l'encontre de quiconque dans le bus.

Article 6 : Discipline

En cas d'indiscipline, de détérioration du matériel, ou de manquement à toute consigne de ce règlement, le personnel accompagnant et/ou le conducteur signaleront les faits au Président du Syndicat de Transport, ainsi qu'au responsable de l'entreprise de transport.
Selon la gravité des faits, le Président du Syndicat, en concertation avec le maire de chaque commune concernée, prendra les mesures qui s'imposent selon un barème de sanctions dont la liste figure plus bas.
En cas de détérioration dans le bus, le transporteur se réserve le droit de répercuter auprès des familles les frais de réparation.

Article 7 : Sanctions

La commission scolaire du domicile de l'enfant se réunira pour décider de la sanction retenue contre lui.
En fonction du degré d'indiscipline, les sanctions pourront être les suivantes (communiquées par lettre recommandée avec accusé de réception) :

- 1er niveau : **avertissement et/ou attribution d'une place nominative** pour les fautes suivantes : chahut (jouer, crier), manger et/ou boire, projeter quoi que ce soit dans le bus, non respect d'autrui, insolence, utilisation d'un téléphone portable , dégradation minime volontaire ;
- 2ème niveau : **exclusion temporaire de courte durée (de 1 jour à 1 semaine)** pour les faits suivants : violence et/ou menace, insolence grave, non respect des consignes de sécurité, récidive faute niveau 1 (au 3ème avertissement) ;
- 3ème niveau : **exclusion temporaire de longue durée (supérieure à 1 semaine)** pour les faits suivants : dégradation volontaire, vol d'éléments du véhicule, fumer (code de la santé publique), introduction dans le car de matériels dangereux, (briquet, objet tranchant), agression physique, manipulation des organes fonctionnels du véhicule, récidive niveau 2
- 4ème niveau : **exclusion définitive** : en cas de récidive de l'échelon 3 ou en cas de faute particulièrement grave.

Article 8 : Affichage

Ce règlement sera affiché dans chaque mairie concernée, et dans les locaux scolaires et périscolaires de chaque commune desservie.

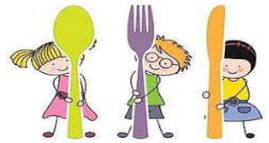

RESTAURANT SCOLAIRE COMMUNAL – REGLEMENT INTERIEUR MONTREUIL-EN-TOURAINE

1. Admission au restaurant

Tout élève inscrit en mairie des écoles maternelle et élémentaire du R.P.I MONTREUIL-EN-TOURAINE/NEUILLE-LE-LIERRE peut avoir accès au restaurant scolaire.
Les élèves mangeant au restaurant même pour une fréquentation occasionnelle, doivent être inscrits au préalable en mairie avant la rentrée scolaire.

2. Commande des repas

- Les repas sont fournis par RESTORIA
- Le tarif, éventuellement révisable, est de 3,40 €
- Le service de cantine est assuré aux enfants ayant réservé leur repas.
- Les enfants fréquentant régulièrement la cantine sont enregistrés dès leur inscription en mairie.

Toute modification occasionnelle, c'est-à-dire annulation ou commande d'un repas doit être signalée en mairie auprès de Mme Sylvie CORMIER au 02.47.30.15.14

Attention ! Les modifications de toute dernière minute ne sont pas garanties.

L'absence d'un enfant devra donc être signalée dès que possible en mairie. En aucun cas, le premier jour d'absence ne pourra être décompté, la tournée du livreur étant programmée la veille avant 11 h. Tous les repas seront comptabilisés tant que le signalement d'absence n'aura pas été effectué.

3. Paiement des repas

Vous recevez les factures directement chez vous. Vous avez la possibilité de régler soit par chèque à la Trésorerie de LOCHES soit par internet avec le code inscrit sur la facture.

4. Informations générales

Les menus sont affichés sur le panneau d'affichage de l'école chaque semaine. Ceux qui possèdent INTERNET peuvent les consulter sur le site mairie de MONTREUIL-EN-TOURAINE.
Les repas sont servis entre 12 h 15 et 13 h 15.
Le service est assuré par les agents communaux. Dans la cour, entre 12 h 00 et 13 h 20, les enfants sont surveillés par des agents communaux.

Sécurité : La détention par un enfant de tout objet dangereux : couteau, briquet, etc.... est formellement interdite. La responsabilité des parents serait engagée.

5. Hygiène

Les enfants prennent leurs dispositions pour éviter tout déplacement inutile (utilisation des W.C de l'école lors du temps libre qui précède leur entrée à la cantine) et se lavent les mains avant le repas.

Les aliments autres que ceux servis à la cantine ne sont pas acceptés. Aucun aliment ne doit sortir de la cantine.